



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Objet de la consultation : Championnat de France 2^{ème} division de pêche à la mouche « No Kill » en 1^{ère} catégorie piscicole, sur la Durance, la Clarée et la Guisane les 26 et 27 mars 2022.

I – Rappel des modalités de consultation du public

La demande d'autorisation déposée par M. Christian AVINAUD, sous le couvert du comité régional PACA FFPS (Fédération française de pêche sportive), a fait l'objet d'une consultation du public.

Son instruction relève de l'article R.436.22 du Code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du public selon la loi du 27 décembre 2012 relative à l'information du public.

Cette consultation s'est déroulée par voie électronique sur le présent site internet des Services de l'Etat des Hautes-Alpes du 17 janvier 2022 au 07 février 2022 inclus.

II - Résultat de la consultation du public

Aucune observation du public n'ayant été reçue, par la voie électronique, à la date du 07 février 2022, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le championnat de France 2^{ème} division de pêche à la mouche « No Kill » en 1^{ère} catégorie piscicole sur la Durance, la Clarée et la Guisane les 26 et 27 mars 2022 peut être définitivement adopté.

A GAP, le 8 février 2022

Pour la Préfète et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau, Environnement, Forêt,

Marc FIQUET